

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202017

FINANCES ;

Distribution du Trait d'Union n° 25 :

Contrat AXEPRO PLUS

- 8 JUL 2020

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision de procéder à la publication d'un journal d'informations trimestriel à destination de la population Varennoise,

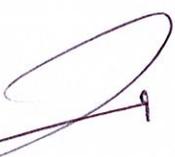
CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette publication par voie postale,

CONSIDERANT la proposition de La POSTE permettant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres y compris les STOP PUB du n° 25 de la publication « Le TRAIT d'UNION »,

DECIDE la signature d'un contrat avec La POSTE de type AXEPRO PLUS pour la distribution de 1 988 exemplaires du TRAIT d'UNION N° 25 pour un montant de 401,37 € H.T. (soit 481,65 € TTC).

PUBLICATION au R.A.A.




Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202018

FINANCES ;

Requête de M. TINET contre la
commune de VARENNES-sur-ALLIER :
acceptation de l'indemnisation

2 5 AOUT 2020

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la délibération 2019070202 en date du 7 février 2019 confiant la défense au Cabinet HEINRICH AVOCATS, 1 place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE,

CONSIDERANT le recours formulé par M. TINET auprès du Tribunal Administratif,

CONSIDERANT la note d'honoraires du Cabinet HEINRICH AVOCATS concernant l'instance précitée,

CONSIDERANT l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance SMACL dans le cadre de la protection juridique, conforme au montant de la facture,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie SMACL, chèque d'un montant de 2 000 €.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202019

FINANCES ;

Location d'un véhicule avec chauffeur
assurant le transport des enfants de l'école
maternelle des QUATRE VENTS au restaurant
scolaire municipal: signature du contrat (année scolaire 2020 – 2021)

3 1 AOUT 2020

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le transport des enfants de l'école maternelle des QUATRE VENTS au restaurant scolaire municipal afin qu'ils puissent déjeuner le midi,

CONSIDERANT la proposition de renouvellement du contrat avec la Société PRET A PARTIR STIA (AVERMES) assurant le transport pour l'année scolaire 2020 – 2021,

CONSIDERANT que la proposition faite correspond au maintien du prix de la prestation,

DECIDE la signature d'un contrat avec la Société PRET A PARTIR STIA (AVERMES) assurant une prestation transport des élèves avec chauffeur et conforme aux attentes de la commune au prix de 70,38 € TTC par jour,

Date d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2020.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202020

FINANCES, ASSAINISSEMENT ;

Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées
de l'AVENUE DE LYON : choix du maître
d'œuvre

19 OCT 2020

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, et notamment son alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le projet d'aménagement des entrées de ville et notamment l'entrée Sud menant au rond-point de MONTLOUBET via l'AVENUE DE LYON,

VU la nécessité de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur ce secteur avant de réaliser les aménagements,

CONSIDERANT la nécessité de retenir un maître d'œuvre pour assurer l'accompagnement e la commune sur ce projet,

CONSIDERANT la proposition du cabinet LARBRE Ingénierie pour un montant de base H.T. de 18 525,00 € auquel s'ajoutent des prestations supplémentaires éventuelles pour un montant de 6 700 € H.T.,

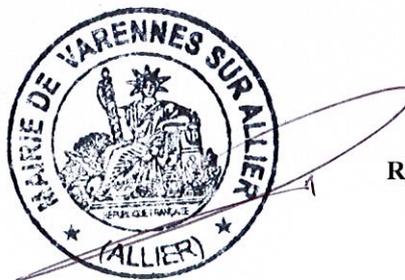
CONSIDERANT que la Société LARBRE dispose de la connaissance des réseaux d'assainissement de la commune pour avoir en la charge de la mise en œuvre des travaux du SQUARE de VOUROUX au SQUARE du FRAGNE ?

DECIDE de retenir le cabinet LARBRE Ingénierie (03100 MONTLUCON) pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées de l'AVENUE de LYON pour un montant de base à hauteur de 18 525,00 € H.T.,

DECIDE que pourront s'ajouter les prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

PSE N° 1 ACT – rédaction du DCE.....	pour 2 700 € H.T.
PSE N° 2 Aide à la constitution du dossier de demande de subvention	pour 600 € H.T.
PSE N° 3 Réalisation d'un levé topographique	pour 1 200 € H.T.
PSE N° 4 Mission d'assistance sur investigations complémentaires par géo détection	pour 600 € H.T.
PSE N° 5 Mission d'assistance pour l'établissement de demandes d'études géotechniques	pour 500 € H.T.
PSE N° 6 Mission d'assistance pour la consultation sur les diagnostics amiantes	pour 500 € H.T.
PSE N° 7 Mission d'assistance pour la consultation des coordonnateurs SPS	pour 600 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

0 9 DEC 2020

DEC202021

FINANCES ;

Vérification périodique d'un cinémomètre :

Signature d'un contrat avec SGS AUTOMOTIVES SERVICES

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2014111213 en date du 11 décembre 2014 autorisant l'acquisition d'un cinémomètre pour le service de la Police municipale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder annuellement à l'étalonnage du cinémomètre,

CONSIDERANT la proposition de contrat faite par la Société SGS AUTOMOTIVES SERVICES,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une durée de 1 an ; prend effet un mois après la signature, et sera renouvelé ensuite uniquement à la demande du client.

DECIDE la signature d'un contrat auprès de la société SGS AUTOMOTIVES SERVICES pour un montant de 480 € TTC pour la vérification du cinémomètre pour l'année 2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202022

FINANCES, ASSAINISSEMENT ;

Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées
de l'AVENUE DE LYON : avenant N° 1
approbation forfait définitif

- 7 DEC 2020

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, et notamment son alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision du Maire N° DEC202020 du 19 octobre 2020 portant désignation du maître d'œuvre pour le côté impair de la voie,

VU le projet d'aménagement des entrées de ville et notamment l'entrée Sud menant au rond-point de MONTLOUBET via l'AVENUE DE LYON,

VU la nécessité de réaliser la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées sur ce secteur avant de réaliser les aménagements,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour l'accompagnement de la commune sur ce projet pour la totalité de la voie (côté pair et côté impair),

CONSIDERANT la proposition du cabinet LARBRE Ingénierie pour un avenant d'un montant H.T. de 1.352,21€,

CONSIDERANT que la Société LARBRE dispose de la connaissance des réseaux d'assainissement de la commune pour avoir en la charge de la mise en œuvre des travaux du SQUARE de VOUROUX au SQUARE du FRAGNE,

DECIDE d'accepter la proposition d'avenant N° 1, sur le marché de maîtrise d'œuvre relative au programme de mise en séparatif de l'AVENUE de LYON, faite par le bureau d'étude LARBRE Ingénierie pour un montant de 10 352,21 € HT.,

ARRETE aussi le montant du forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par LARBRE Ingénierie (03100 MONTLUÇON) à 28 877,21 € H.T.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202023

FINANCES ;

Contrat d'entretien.

Vérification annuelle système de sécurité incendie (année 2020).

7 DEC 2020

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification annuelle du système de sécurité incendie de la Salle Max FAVALELLI,

CONSIDERANT la proposition faite par la Sté SIOULE SANCY INCENDIE, CEYRAT (63) et conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'attribuer le contrat d'entretien vérification annuelle du système de sécurité incendie de la Salle Max FAVALELLI pour une somme annuelle de 303 € H.T. révisable selon la formule $P = P_0 \times (0,125 + 0,875 \text{ MO/MO}_0)$ – Durée du contrat 1 an non renouvelable.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

24 DEC 2020

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202024

FINANCES ;

Distribution du Trait d'Union n° 26 :

Contrat AXECITOYEN

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision de procéder à la publication d'un journal d'informations trimestriel à destination de la population Varennoise,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette publication par voie postale,

CONSIDERANT la proposition de La POSTE permettant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres y compris les STOP PUB du n° 26 de la publication « Le TRAIT d'UNION »,

DECIDE la signature d'un contrat avec La POSTE de type AXECITOYEN pour la distribution de 1 988 exemplaires du TRAIT d'UNION N° 26 pour un montant de 469, 07 € H.T. (soit 562, 89 € TTC).

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

